

Date de la convocation portant l'ordre du jour : 17 juillet 2020
Date de l'affichage du présent procès-verbal : 3 août 2020

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Du 27 juillet 2020 à Orchamps-Vennes

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures et trente minutes à ORCHAMPS-
VENNES - s'est tenue l'Assemblée Générale du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des
Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. Philippe BOUQUET, en présence de :

commune	CC	NOM PRENOM			Présent(e) : P Procurator : Po Absent(e) : A Excusé(e) : E			
					P	Po	A	E
ADAM-LES-PASSAVANT	CCDB	DELEUZE Ghislaine	DELEGUE	T	X			
	CCDB	BOURRIOT Philippe	DELEGUE	S				
ADAM-LES-VERCEL	CCPHD	ROSETTO Serge	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	AMIOT Pierre-Marie	DELEGUE	S				
AISSEY	CCDB	VIEILLE Patrice	DELEGUE	T	X			
	CCDB	CRETIN Cyril	DELEGUE	S				
AUBONNE	CCPHD	COMBE Pierre	DELEGUE	T				X
	CCPHD	HUERTAS Emilie	DELEGUE	S				
AVOUDREY	CCPHD	DISTEL Gilbert	DELEGUE	T				
	CCPHD	LEMAIRE Dorian	DELEGUE	S	X			
	CCPHD	CANASI François	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	GIRARDET Jean-François	DELEGUE	S				
BARTHERANS	CCLL	KOZMINE Régis	DELEGUE	T			X	
	CCLL	LESPRIT Odile	DELEGUE	S				
BELMONT	CCPHD	MOONENS Robert	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CONVERSET Philippe	DELEGUE	S				
BOUCLANS (Vauchamps)	CCPHD	HIRTZEL Martial	DELEGUE	T				
	CCPHD	ISABEY Jean-Marie	DELEGUE	S				
	CCPHD	MICHEL Gino	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	POMMEY Oriane	DELEGUE	S	X			
	CCPHD	KRUCIEN Evelyne	DELEGUE	T	X			
BREMONDANS	CCPHD	GIRARDET Gérard	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	JEUNE DOMINIQUE	DELEGUE	S				
BRETIGNEY-NOTRE-DAME	CCDB	BOILLOT Jean-Paul	DELEGUE	T			X	
	CCDB	CHAILLET Christophe	DELEGUE	S				
CESSEY	CCLL	TELES Patrick	DELEGUE	T	X			
	CCLL	BICHOT Yannick	DELEGUE	S				
CHAMPLIVE	CCDB	CLEMENT Marcel	DELEGUE	T	X			
	CCDB	VERDIER François	DELEGUE	S				
CHARNAY	CCLL	PETITLAURENT Anne-Marie	DELEGUE	T	X			
	CCLL	ROY Richard	DELEGUE	S				
CHAUX-LES-PASSAVANT	CCPHD	TOURNOUX Dominique	DELEGUE	T				
	CCPHD	PHILIPPE André	DELEGUE	S	X			
CHEVIGNEY-LES-VERCEL	CCPHD	JEUNOT Alain	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	VANNIER Frédéric	DELEGUE	S				
CLERON	CCLL	JACQUIN Christelle	DELEGUE	T	X			
	CCLL	LEDENTU Denis	DELEGUE	S				
CONSOLATION- MAISONNETTES	CCPHD	JOLY Jean-Claude	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	RIPPES Vincent	DELEGUE	S				
COTEBRUNE	CCDB	BARRAND Donat	DELEGUE	T	X			
	CCDB	BUSSIÈRE Jean-Baptiste	DELEGUE	S				
COURCELLES	CCLL	GUILLERMOZ Carole	DELEGUE	T				X
	CCLL	LEMONNIER Laurent	DELEGUE	S				
COURTETAÏN-ET-SALANS	CCPHD	ANDRE Sébastien	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	VUILLEMIN Samuel	DELEGUE	S				
DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	CCDB	TOURNERET Maurice	DELEGUE	T	X			
	CCDB	MULLER Frédérique	DELEGUE	S				
DOMPREL	CCPHD	GUYON Christophe	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	MOREL Michel	DELEGUE	S				
DURNES	CCLL	PESEUX Gérard	DELEGUE	T	X			
	CCLL	CUENOT Dominique	DELEGUE	S				
ECHÉVANNES	CCLL	DREZET Jean-Marie	DELEGUE	T	X			

	CCLL	BOULARD Elisabeth	DELEGUE	S				
EPENOUSE	CCPHD	BARBIER Jean-Paul	DELEGUE	T		X		
	CCPHD	GIRARDET Pascal	DELEGUE	S				
EPEUGNEY	CCLL	AYMONIN Guillaume	DELEGUE	T	X			
	CCLL	DEAU Nicolas	DELEGUE	S				
	CCLL	TAUVERON Romuald	DELEGUE	T	X			
ETALANS	CCLL	MARTIN David	DELEGUE	S				
	CCPHD	VIENNET Jean-Louis	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	TALLANDIER Damien	DELEGUE	S				
	CCPHD	LENGLET Michel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	WOILLARD Jocelyne	DELEGUE	S				
	CCPHD	BORNE Jean-Luc	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	POUYET Marie-José	DELEGUE	S				
ETRAY	CCPHD	PESEUX Alain	DELEGUE	T				X
	CCPHD	FAINDT Louise	DELEGUE	S				
EYSSON	CCPHD	HANRIOT Catherine	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	BICHET Franck	DELEGUE	S				
FALLERANS	CCPHD	SAMSON Christophe	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	BOUHELIER Anne	DELEGUE	S				
FLANGEBOUCHE	CCPHD	BOLARD Christian	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CLERC Stéphane	DELEGUE	S				
GERMEFONTAINE	CCPHD	PUSARD David	DELEGUE	T				
	CCPHD	MYOTTE-DUQUET William	DELEGUE	S				
	CCPHD	FAIVRE Laurence	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	PEPIOT Jean-Yves	DELEGUE	S	X			
GLAMONDANS	CCPHD	FAIVRE François	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	RAMPANT Christian	DELEGUE	S				
GONSANS	CCDB	RUEFF Christian	DELEGUE	T	X			
	CCDB	PETIT Stéphane	DELEGUE	S				
	CCPHD	VITALI Pascal	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	PANIER Aurélien	DELEGUE	S				
GOUX-SOUS-LANDET	CCPHD	KOVACIC Hervé	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	BANOS Sylvain	DELEGUE	S				
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	CCLL	VUILLEMIN Martine	DELEGUE	T				X
	CCLL	GODIN Renaud	DELEGUE	S				
GUYANS-DURNES	CCPHD	LOCATELLI Pascal	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	BERTIN Damien	DELEGUE	S				
GUYANS-VENNES	CCPHD	DEVILLERS Frédéric	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	ROUSSEL Emmanuel	DELEGUE	S				
	CCPHD	BOISSENIEN Patrick	DELEGUE	T				
	CCPHD	GUERARD Eddy	DELEGUE	S	X			
LAVANS-VUILLAFANS	CCPHD	VIPREY Gilles	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	MAGNIN-FEYSOT Pierre	DELEGUE	S				
LAVIRON	CCLL	ANGIOLINI Pascale	DELEGUE	T	X			
	CCLL	LOIZON Béatrix	DELEGUE	S				
LES PREMIERS SAPINS	CCPHD	TROUILLOT Michel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	DEVILLERS Emmanuel	DELEGUE	S				
	CCPHD	DEFONTAINE Thierry	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	COINET Alexandre	DELEGUE	S	X			
	CCPHD	COULOT PIERRE	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CACHOD Didier	DELEGUE	S				
	CCPHD	MOUROT Patrick	DELEGUE	T				
	CCPHD	PARIS Mélanie	DELEGUE	S				
	CCPHD	DELACHAUX Alice	DELEGUE	T	X			
L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	CCPHD	VIPREY Nicolas	DELEGUE	S				
	CCLL	BEPOIX Gérard	DELEGUE	T				X
	CCLL	TROUILLOT Raphaëlle	DELEGUE	S				
	CCLL	NOVOT Eugénio	DELEGUE	T	X			
LODS	CCLL	KOLLY Benoît	DELEGUE	S				
	CCLL	RENAUD Michel	DELEGUE	T	X			
LONGECHAUX	CCLL	PICHETTI Christian	DELEGUE	S				
	CCPHD	TATTU Yannis	DELEGUE	T				
LONGEMAISSON	CCPHD	DETOUILLON Jimmy	DELEGUE	S	X			
	CCPHD	BRISEBARD Claude	DELEGUE	T	X			
MAGNY-CHATELARD	CCPHD	GARDAVAUD Vincent	DELEGUE	S				
	CCPHD	JUIF Pierre	DELEGUE	T	X			
MALBRANS	CCPHD	COLIN Jérémy	DELEGUE	S				
	CCLL	BOUQUET Philippe	DELEGUE	T	X			
MEREY-SOUS-MONTROND	CCLL	COQUET Patrice	DELEGUE	S				
	CCLL	ROBERT Marie-Christine	DELEGUE	T	X			
	CCLL	MORIS Christine	DELEGUE	S				

MONTIVERNAGE	CCDB	M ou Mme le MAIRE	DELEGUE	T			X	
	CCDB		DELEGUE					
MONTROND-LE-CHATEAU	CCLL	LOPES Guillaume	DELEGUE	T	X			
	CCLL	LIDOINE Xavier	DELEGUE	S				
	CCLL	PERRIN Pascal	DELEGUE	T	X			
	CCLL	GIRARDET Fabienne	DELEGUE	S				
NAISEY-LES-GRANGES	CCPHD	LIMACHER Eric	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CARLOT Adeline	DELEGUE	S				
	CCPHD	VUILLEMIN Philippe	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	RUBRECHT Christophe	DELEGUE	S				
ORCHAMPS-VENNES	CCPHD	GIRARDIN Fabrice	DELEGUE	T				
	CCPHD	JACCOTTEY-MYOTTE Karine	DELEGUE	S				
	CCPHD	CHABERT Gérald	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	TASSETTI Marina	DELEGUE	S				
	CCPHD	BARTH André	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CLERC Elise	DELEGUE	S	X			
	CCPHD	PRILLARD Julien	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	BOILLOT Nathalie	DELEGUE	S	X			
	CCPHD	FOURNIER Gilles	DELEGUE	T				
CCPHD	CUCHE Elodie	DELEGUE	S					
ORNANS	CCLL	JOUVIN Christophe	DELEGUE	T	X			
	CCLL	COLLINET Franck	DELEGUE	S				
	CCLL	BELPOIS Jean-Michel	DELEGUE	T				
	CCLL	LAITHIER Sébastien	DELEGUE	S	X			
	CCLL	SERVANT Thibaut	DELEGUE	T		X		
	CCLL	PIERRET Boris	DELEGUE	S				
	CCLL	BOURNEZ Estelle	DELEGUE	T	X			
	CCLL	FESSELIER Catherine	DELEGUE	S				
ORSANS	CCPHD	JEANNINGROS Guillaume	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	TROUILLOT Julien	DELEGUE	S				
OSSE	CCDB	PIQUARD Charles	DELEGUE	T	X			
	CCDB	CHOPARD Charley	DELEGUE	S				
PALANTINE	CCLL	LASSEUBE Eric	DELEGUE	T			X	
	CCLL	FRANCHINI Jérôme	DELEGUE	S				
PASSAVANT	CCDB	MARIAZ Richard	DELEGUE	T			X	
	CCDB	TABOUROT Virainie	DELEGUE	S				
PASSONFONTAINE	CCPHD	FAIVRE Anthony	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	POURCELOT Thomas	DELEGUE	S				
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	CCPHD	GUINCHARD Christian	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	PRIEUR Daniel	DELEGUE	S				
	CCPHD	PARRIAUX François	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CUCHEROUSSET François	DELEGUE	S				
	CCPHD	BULAS José	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	PRETRE Mélanie	DELEGUE	S				
ROUHE	CCLL	CHASSOT Bernard	DELEGUE	T	X			
	CCLL	ROUSSEL Cyril	DELEGUE	S				
RUREY	CCLL	MONNIER Alain	DELEGUE	T				X
	CCLL	DEFRASNE Julien	DELEGUE	S				
SAINT-GORGON-MAIN	CCM	PRETRE Béatrice	DELEGUE	T	X			
	CCM	CAILLOUX Charly	DELEGUE	S				
SAINT-JUAN	CCPHD	PERGAUD Didier	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CAILLOT Adrien	DELEGUE	S				
SAULES	CCLL	DAUDEY Louis	DELEGUE	T				
	CCLL	DELIOT Emmanuel	DELEGUE	S	X			
SILLEY-BLEFOND	CCDB	M ou Mme le MAIRE	DELEGUE	T			X	
	CCDB		DELEGUE					
TARCENAY-FOUCHERANS	CCLL	VICAIRE Ghislain	DELEGUE	T	X			
	CCLL	LEFEBVRE Isabelle	DELEGUE	S				
	CCLL	HUMBERT David	DELEGUE	T	X			
	CCLL	DEMOLY Nicolas	DELEGUE	S				
	CCLL	DARTEVEL Michel	DELEGUE	T				
	CCLL	PRETOT Patrice	DELEGUE	S	X			
	CCLL	GROSHENRY Maxime	DELEGUE	T	X			
CCLL	FAIVRE-PIERRET Christophe	DELEGUE	S					
TREPOT	CCLL	HENRIOT-COLIN Stéphane	DELEGUE	T	X			
	CCLL	PERROT Denis	DELEGUE	S				
	CCLL	PROST Pierre	DELEGUE	T	X			

	CCLL	TAILLARD Didier	DELEGUE	S				
VALDAHON	CCPHD	LE HIR Sylvie	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	DIGARD Rachel	DELEGUE	S				
	CCPHD	BENOIT Pierre	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	JOBERT Gaëlle	DELEGUE	S				
	CCPHD	DIRAND Bruno	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	LAPOIRE Bernard	DELEGUE	S				
	CCPHD	PARRENIN Michel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	MOULIN Didier	DELEGUE	S				
	CCPHD	PERROT Noël	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	LOMBARD Colette	DELEGUE	S				
VENNES	CCPHD	VIENNET Marguerite	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CONTINI Loïc	DELEGUE	S				
VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	CCPHD	FLEURY Daniel	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	ANDREY Stéphane	DELEGUE	S				
	CCPHD	CHAUVET Jean	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	ANDREY Sandra	DELEGUE	S				
	CCPHD	GOY Samuel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	KEMPF Sylvia	DELEGUE	S				
	CCPHD	GIRARDET Benoît	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	LETOUBLON Hervé	DELEGUE	S				
VERNIERFONTAINE	CCPHD	BILLOD-LAILLET Engueran	DELEGUE	T				
	CCPHD	BAILLY Jean-François	DELEGUE	S	X			
VILLERS-SOUS-MONTROND	CCLL	SAUGET Denis	DELEGUE	T			X	
	CCLL	PARROD René	DELEGUE	S				
VOIRES	CCPHD	PERNIN Lionel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	SAUGE Antoine	DELEGUE	S				
total					89	2	14	5

M. MERCIER Fabrice, Directeur Général du SIEHL, accueille les nouveaux délégués et remercie M. VERNIER Thierry, Maire d'Orchamps-Vennes pour le prêt et l'installation de la salle. Il précise que les bouteilles d'eau ont été prises en charge par Orchamps-Vennes et renouvelle ses remerciements à la commune.

M. VERNIER Thierry se réjouit d'accueillir l'assemblée dans sa collectivité qu'il présente aux membres présents.

M. MERCIER Fabrice Directeur Général du SIEHL, présente le syndicat.

1) PRESENTATION DU SYNDICAT

Son histoire en quelques dates :

1950 : par arrêté préfectoral du 25 avril 1950, les communes de Durnes, Echevannes, Guyans-Durnes, Lavans-Vuillafans, Saules et Voires furent autorisées à se regrouper en un syndicat présidé par M. CIAMPAGLIA Vincent, maire de Lavans-Vuillafans pour l'étude d'un projet collectif d'alimentation en eau potable.

1951 : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue...

Par arrêté du 7 juillet 1951, le même syndicat devenait le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue. Il est présidé par M. Henri VIENNET, Conseiller Général et maire de Valdahon Il comprenait 33 communes et s'élargissait, par arrêté du 16 mars 1953, à 51 communes.

1953 : Le 21 avril 1953, 5 sociétés ont été consultées pour la dévolution de la concession. La Société Gaz et Eaux a été retenue en tant que fermier.

1954 : Lancement des premiers travaux

- Captage de la source de la Tuffière,
- Réservoirs de Haute-Pierre et de Suchaux,
- Station de Sucrue.

1957 : Vers une situation de crise

Malheureusement, les rigueurs budgétaires que doit s'imposer notre pays, dès 1957, obligent à l'arrêt brutal des travaux.

De plus, le nombre des communes adhérentes est passé de 51 à 78. Et, les ouvrages de tête devenant plus importants, ont coûté plus cher que prévu. La cadence de réalisation des réseaux communaux a été freinée d'autant. Le syndicat se trouve alors plongé dans une crise.

1962 : Le retour à la normale ...

Le temps, l'opiniâtreté des membres du comité décidés à faire aboutir l'œuvre entreprise quels que soient les obstacles rencontrés devaient peu à peu avoir raison de la crise.

1964 : 47 communes représentant 12 000 habitants, étaient alimentés après 16 tranches de travaux. Par étapes successives, la réalisation du projet avait sensiblement avancé.

1965 : M. Gilbert BRENET, maire de Mamirole, succède à M. Henri VIENNET.

1969 : vers une desserte complète...

Avec la 24^{ème} tranche de travaux, le syndicat sort définitivement d'une situation difficile. Cette tranche permet de terminer les réseaux de distribution, à l'exception de celui de Vennes, réalisé par la suite, et de nombreux écarts dont l'alimentation ne pourra être assurée que progressivement. Le syndicat se devait d'équilibrer son budget et de le consolider.

1970 : De la concession à l'affermage...

A l'origine par contrat du 17 février 1954, le syndicat avait confié la concession des travaux et de la distribution intercommunale à la Société Gaz et Eaux. Les communes adhérentes exploitaient leurs réseaux propres comme elles l'entendaient. Compte tenu des inconvénients, tant techniques qu'administratifs de cette situation, notamment avec la diversité du prix du service de l'eau et l'inégalité de la qualité dans l'entretien des réseaux, le syndicat se prononça le 18 décembre 1968 pour la mise en affermage de l'ensemble du réseau. Le contrat d'affermage, approuvé par arrêté ministériel du 3 novembre 1970 avec effet au 1^{er} octobre 1970, est passé avec la Société Gaz et Eaux, qui l'appliquent aux seules communes qui le souhaitent.

1976 : L'année de la grande sécheresse, la production monte à 12 700 m³/jour.

1980 : Le renforcement de la ressource par le site de Montgesoye qui est exploité par la mise en service de deux forages. Le renforcement de la production de cette station se poursuit jusqu'au début de l'année 1990 avec l'implantation de trois nouveaux forages pour répondre aux besoins des usagers.

1983 : La production atteint 18 960 m³/jour. De nouvelles ressources ont été puisées dans la nappe alluviale de la Loue, rive droite, en amont du village de Montgesoye. Les premières recherches remontent à 1968 par l'établissement de forages d'essais qui avaient une capacité en étiage estimée à 12 000 m³/jour.

1993 - 1998 : Vers une diversification de la ressource...

La marge de sécurité entre « besoins et capacité » est, certes, importante mais il est nécessaire de prévoir des ressources en eau supplémentaires. Le comité syndical décide d'entreprendre des recherches en eau dans la nappe du Doubs entre Besançon et Baume les Dames. Deux forages sont creusés dans la vallée du Doubs en liaison avec le syndicat des eaux à Roche les Clerval, l'autre à Amagney. Malgré un débit satisfaisant de 65 m³/heure et une eau propre à la consommation, les puits sont actuellement inexploités.

Après de nombreuses études hydrogéologiques, le syndicat a entrepris deux forages à plus de 500 mètres de profondeur sur les sites de Dompriel et Grandfontaine-sur-Creuse dans l'intention de diversifier sa ressource en eau. Mais ces recherches d'eau, dans les sous-sols du Haut Doubs, n'ont pas répondu à son attente.

2000 : Le comité syndical ratifie la proposition de la Société de Distribution Gaz et Eaux et signe un nouveau contrat d'affermage pour une durée de 15 ans.

2001 : Après 36 ans de présidence active, M. Gilbert BRENET cède sa place à M. Eugène VIENNET.

2002 : Réhabilitation de la station de pompage de Sucrue.

2003 : La sécheresse...

Fin juin, la sécheresse a montré combien les ressources du syndicat étaient à même de répondre à la demande d'autres communes. Au plus fort, les tirages provoqueront 5 casses sur les grosses adductions de 350 mm de diamètre situées sur la commune de HautePierre-le-Châtelet. Pour pallier ces problèmes, la canalisation existante a été doublée sur 4 kilomètres. Une seconde canalisation d'un diamètre de 400 mm a été également installée entre les stations S1 et S3 à Lods.

2004 : Interconnexion avec le SIEP de Froidefontaine. Pour sécuriser l'alimentation en eau sur ce secteur du syndicat, un investissement conjoint et une interconnexion des réseaux sont réalisés.

2005 : 99 communes affermées auxquelles s'ajoutent 2 syndicats et 9 communes bénéficiant de vente en gros. Le syndicat achète la source de la Tuffière à la commune de Lods.

2007 : Le syndicat lance un programme sur trois ans de suppression des branchements en plomb.

2009 : L'achat de terrain pour la protection de la Source de la Tuffière est réalisé pour 115 ares de périmètre de protection immédiat et la construction d'un bac de décantation est engagée à Froidefontaine. Pour le captage de la Tuffière, des travaux de mise en conformité du site sont réalisés en conformité avec la loi sur l'eau.

2014 : M. Eugène VIENNET cède sa place à M. Philippe BOUQUET.

2015 : Au vu des résultats de la consultation des candidats et de l'étude en régie, le choix très majoritaire du comité syndical est de maintenir la production, le transport et la distribution dans le cadre d'une délégation de service public qui est attribuée à la Société de Distribution Gaz et Eaux jusqu'en 2027.

2016 : La loi NOTRÉ « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » nécessite pour le syndicat d'engager une réflexion fondamentale sur son avenir avec l'engagement d'études approfondies avec les communes membres et les EPCI qui seront compétents à terme en matière d'eau potable.

2018 : 90 communes adhérentes pour une superficie de 1 137 km² et dessert 53 199 habitants (23 073 abonnés). Des ventes en gros auprès de 9 communes et 3 syndicats permettent de garantir la solidarité entre les territoires.

2019 : le SIEHL voit son territoire se restreindre puisque le Grand Métropole Besançon (ex CAGB) décide de reprendre la compétence eau sur les 16 communes de son territoire mais de continuer l'approvisionnement en eau à travers une vente d'eau en gros par le SIEHL. Ainsi, le SIEHL compte aujourd'hui 73 communes adhérentes.

La population desservie et les abonnés :

Avant 2014, le SIEHL comptait 99 communes pour une population desservie de 50 376 habitants. Aujourd'hui, suite à la création de nouvelles communes et du départ des 16 communes de Grand Besançon Métropole, le syndicat regroupe 73 communes pour une population desservie 37 790 habitants (hors ventes en gros).

L'eau est distribuée à environ 16 000 abonnés pour les 73 communes concernées.

Les ressources :

5 points de production propres :

- Source de la Tuffière
- Montgesoye (5 puits)
- Lods S1
- Lods S3
- Cléron - Nahin
- une station de refoulement à Sucrue (LODS)

Nous sommes en interconnexion avec le SIE de Froidefontaine qui nous fournit chaque jour 1 500 m³ d'eau au réservoir du Peu à Lviron.

Les ventes en gros :

Le SIEHL vend de l'eau à d'autres communes extérieures par le biais de 12 conventions de ventes en gros, dont la CUGBM pour 16 communes et le SIE du Plateau d'Amancey pour 18 communes, mais également le SIE de Vellerot les Vercel, le SIE du Plateau des Combes, les Communes d'Echay, Loray, Epenoy, Montgesoye, Mouthier Hautepierre, Plaimbois-Vennes, Sancey le Grand Vaudrivillers, Lanans... .

Ces ventes d'eau représentent environ 1 950 000 m³/an.

Les volumes :

En 2019, les volumes mis en distribution à partir de nos captages et l'achat d'eau au SIE de Froidefontaine s'élèvent à 5 158 202 m³.

Les volumes vendus s'élèvent à 3 745 261 m³ pour les abonnés et les ventes en gros.

Le rendement du réseau est de 76 % en 2019, ce qui est correct pour un réseau de type rural, même si une amélioration de ce taux reste un objectif majeur fixé au délégataire.

Le Patrimoine :

Le SIEHL possède :

- un réseau de 1 183 km hors branchements :
 - environ 50 % en réseau d'adduction
 - environ 50 % en réseau de distribution
- 88 réservoirs
- les locaux administratifs – 6 rue des Grands chênes à Valdahon

La compétence défense incendie reste aux communes, mais le SIEHL met en place un groupement de commande pour le contrôle règlementaire des poteaux incendie.

SIEHL et SDGE :

Le SIEHL a signé un contrat de Délégation de Service Public de 2015 à 2027 avec la société Gaz et Eaux de Mamirolle.

Le SIEHL est une collectivité propriétaire de tous les ouvrages et réseaux. Elle a la maîtrise des investissements.

Gaz et Eaux est la société fermière qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et la permanence du service selon un contrat validé pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2027.

Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau se décompte en 3 parts : celle du SIEHL, celle de la société Gaz et Eaux et celle sous forme de redevances pour l'agence de l'eau.

Le principe retenu est la mise en place à terme d'une seule tranche de facturation. Le comité syndical du 18 février 2020 a confirmé à l'unanimité, l'augmentation progressive des tranches 2 et 3.

La part du SIEHL dans le tarif de l'eau par m³ :

	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
part fixe	19,00 €	19,00 €	20,00 €	19,38 €	19,38 €	19,38 €	19,38 €	19,38 € €	19,38 €
tranche 1	0,5600 €	0,5900 €	0,6000 €	0,7494 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €
tranche 2	0,4800 €	0,5100 €	0,5200 €	0,6612 €	0,6812 €	0,6812 €	0,7012 €	0,7212 €	0,7312 €
tranche 3	0,3800 €	0,4100 €	0,4200 €	0,5284 €	0,5584 €	0,5584 €	0,5984 €	0,6484 €	0,6784 €

Le tarif de l'eau suivant une facturation de 120 m³ pour un usager applicable pour la période du 01/10/2020 au 30/09/2021 :

coût EAU POTABLE pour 120 m ³	unitaire	montant	unitaire	montant
	au 1 ^{er} janvier 2019		au 1 ^{er} janvier 2020	
PART SIEHL				
Part fixe annuelle (PF)	19,38	19,38	19,38	19,38
Part proportionnelle (PP)	0,7594	91,13	0,7594	91,13
Total collectivité		110,51		110,51
PART SDGE				
Part fixe annuelle (PF)	57,90	57,90	58,58	58,58
Part proportionnelle (PP)	0,7707	92,48	0,7796	93,55
Total délégataire		150,38		152,13
Total eau potable hors taxes et redevances		260,89		262,64
PART AGENCE DE L'EAU				
Préservation des ressources en eau	0,0650	7,80	0,0650	7,80
Lutte contre la pollution	0,2700	32,40	0,2700	32,40
TVA 5,5%		16,56		16,66
TOTAL eau TTC pour 120 m³		317,65		319,50
	Prix du m³	2,647 €	Prix du m³	2,662 €

Le Budget 2020 du SIEHL :

Le budget a été voté par le comité syndical au cours de la séance du 18 février 2020 :

EXPLOITATION (fonctionnement)		
DEPENSES		Total Réalisé
011	Charges à caractère général	176 505.00
012	Charges de personnel	155 670.00
65	Indemnités des Elus	48 500.00
66	Charges financières (intérêts)	130 000.00
67	Annulation titres sur 2019 et indemnités de récoltes	55 000.00
022	Dépenses imprévues	30 000.00
023	Virement à la section d'investissement	2 113 335.00
042	Opérations d'ordre entre section (amortissement biens)	1 260 000.00
Total	DEPENSES	3 969 011.00

RECETTES		Total Réalisé
70	Ventes d'eau + VEG	2 640 400.00
75	Bail emphytéotique et PASRAU	5.00
042	Opérations d'ordre entre section (Amortissements subventions)	200 000.00
<i>Sous-Total</i>	<i>RECETTES</i>	<i>2 840 405.00</i>
002	Excédent antérieur reporté 2019	2 694 301.41
Total	RECETTES	5 534 706.41

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		Total Réalisé
20	Frais d'étude	271 190.00
21	Matériels : échelles vannes surpresseurs raccords	947 011.00
23	Travaux sur réservoirs et sur réseaux	3 456 625.00
16	Emprunts et dettes assimilées (capital)	794 610.00
040	Opérations d'ordre entre section (amortissements subventions)	200 000.00
041	Opérations patrimoniales (avance sur travaux et régularisation imputations)	200 000.00
<i>Sous-Total</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>5 869 436.00</i>
Reste à réaliser 2019		1 997 259.96
001	Déficit d'investissement 2019	575 158.94
Total	DEPENSES	8 441 854.90

RECETTES		Total Réalisé
1068	Affectation de résultat	2 386 056.90
13	Subventions d'investissement (Département – Agence de l'eau- Participation aux surdimensionnements)	295 900.00
23	Participation aux frais d'insertion dans les groupements de commande	200.00
040	Opérations d'ordre entre section (amortissement biens)	1 260 000.00
041	Opérations patrimoniales (avance sur travaux et régularisation imputations)	200 000.00
<i>Sous-Total</i>	<i>RECETTES</i>	<i>4 142 156.90</i>
Reste à réaliser 2019		186 362.00

2^{ème} total	soUS	RECETTES (a)	4 328 156.90
		Besoin de recettes pour financer les dépenses	4 113 336.00
16		Emprunts (b)	2 000 000.00
021		Virement de la section d'exploitation (c)	2 113 336.00
Total		RECETTES (a+b+c)	8 441 854.90

Les organes délibérants :

Le Comité Syndical est composé des délégués des communes qui sont désignés selon l'article 5 de l'arrêté préfectoral qui élit un bureau composé de 14 personnes selon l'article 6 de l'arrêté préfectoral :

- Un Président (e)
- Quatre vice-présidents (es)
- Un (e) Secrétaire
- Huit membres

L'équipe administrative et technique :

- Un Directeur Général des Services en contrat accessoire d'une année renouvelable : M. Fabrice MERCIER pour 8h par semaine
- Une Assistante administrative et comptable : Mme Maryline TEXIER à temps partiel (80%)
- Une Technicienne « DSP » : Mme Cécile PERNIN à temps partiel (80%)
- Un Technicien « Travaux » : M. Matthieu CAPRANI à temps plein

Le SIEHL est accompagné par :

- des cabinets d'études pour la maîtrise d'œuvre
- des coordonnateurs de Sécurité et Protection de la Santé
- la Société Gaz et Eaux basée à Mamirolle, avec M. Mathieu LARME, directeur délégué
- le Cabinet RWB, M. Jean-Luc DEMASSUE pour une assistance à maîtrise d'ouvrage du contrat de DSP
- le Cabinet KPMG, M. Jean-Michel COCHET pour préparer l'adhésion future des communes et des communautés de communes, déterminer les conditions des interconnexions, des tarifs de l'eau à mettre en place et de la structuration du SIEHL à l'horizon 2026.

La présidence de la séance : il revient au doyen d'âge d'ouvrir la séance et d'installer le conseil. Il fait l'appel et déclare les nouveaux élus installés dans leurs fonctions.

2) INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

M. CHASSOT Bernard, Président, doyen de l'assemblée, procède à l'appel et déclare les nouveaux délégués syndicaux installés dans leurs fonctions.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. AYMONIN Guillaume est désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

2.1 Election du Président

200727-01

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le comité syndical élit son Président et le Bureau au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires. Le président est élu par le comité syndical, selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin secret à trois tours (article L. 5211-2 et L. 2122-7).

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé dans les formes requises et sous la présidence de M. CHASSOT Bernard, doyen de l'assemblée, à l'élection du Président du Syndicat des Eaux de la Haute-Loue.

M. CHASSOT Bernard, doyen de l'assemblée, demande s'il y a des candidats et les invite à se présenter.

Premier tour de scrutin

PRESIDENT

Candidat : M. BOUQUET Philippe (MALBRANS)

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits	:	110
- Abstentions	:	0
- Nombre de votants	:	91
- A déduire :		
Bulletins blancs et nuls	:	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	84
MAJORITE ABSOLUE (suffrages exprimés/2 +1)	:	43

a obtenu au premier tour de scrutin.

M. BOUQUET Philippe : 84

Est élu au premier tour de scrutin : Président : M. BOUQUET Philippe

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-03-04-001 en date du 14 mars 2018 fixant le nombre et la répartition des sièges des délégués syndicaux par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président du syndicat tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

M. CHASSOT Bernard, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené(e) à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

M. BOUQUET Philippe est candidat à la présidence du SIEHL.

M. CHASSOT Bernard, président, rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le comité syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- 84 suffrages exprimés pour M. BOUQUET Philippe
- **PROCLAME** M. BOUQUET Philippe, président du SIEHL et le déclare installé
- **AUTORISE** M. BOUQUET Philippe, le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BOUQUET Philippe, réélu, remercie vivement l'assemblée pour la confiance accordée et indique qu'il mettra tout en œuvre pour assurer la continuité du Syndicat.

Le Président, BOUQUET Philippe, prend immédiatement ses fonctions et poursuit l'exécution de l'ordre du jour par l'élection des Vice-Présidents et l'élection des membres du Bureau comprenant:

↳ 4 vice-présidents

- ↳ 1 secrétaire
- ↳ 8 membres

2.2 Election des quatre Vice-présidents

200727-02

Le Président, BOUQUET Philippe, a invité les membres du syndicat à procéder à l'élection à bulletin secret des Vice-présidents.

Après avoir sollicité les candidatures et organisé l'élection, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

1° VICE-PRESIDENT

Candidate: Mme ROBERT Marie-Christine (MEREY-SOUS-MONTROND)

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits	:	110
- Abstentions	:	0
- Nombre de votants	:	91
- A déduire :		
Bulletins blancs et nuls	:	8
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	83
MAJORITE ABSOLUE (suffrages exprimés/2 +1)	:	42

2° VICE-PRESIDENT

Candidat : M. PERROT Noël (VALDAHON)

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits	:	110
- Abstentions	:	0
- Nombre de votants	:	91
- A déduire :		
Bulletins blancs et nuls	:	11
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	80
MAJORITE ABSOLUE (suffrages exprimés/2 +1)	:	41

3° VICE-PRESIDENT

Candidat : M. DEFONTAINE Thierry (LES PREMIERS SAPINS)

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits	:	110
- Abstentions	:	0
- Nombre de votants	:	90(départ d'un délégué)
- A déduire :		
Bulletins blancs et nuls	:	10
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	80
MAJORITE ABSOLUE (suffrages exprimés/2 +1)	:	41

4° VICE-PRESIDENT

Candidat : M. GUINCHARD Christian (PIERREFONTAINE-LES-VARANS)

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits	:	110
- Abstentions	:	0
- Nombre de votants	:	90
- A déduire :		
Bulletins blancs et nuls	:	12
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	78

MAJORITE ABSOLUE (suffrages exprimés/2 +1) : 40

Ont obtenu au premier tour de scrutin :

Mme ROBERT Marie-Christine	(1 ^{ère} VP)	:	83
M. PERROT Noël	(2 ^{ème} VP)	:	79
M. PEPIOT Jean-Yves	(2 ^{ème} VP)	:	1
M. DEFONTAINE Thierry	(3 ^{ème} VP)	:	80
M. GUINCHARD Christian	(4 ^{ème} VP)	:	78

Sont élus au premier tour de scrutin:

1° Vice-président : Mme ROBERT Marie-Christine

2° Vice-président : M. PERROT Noël

3° Vice-président : M. DEFONTAINE Thierry

4° Vice-président : M. GUINCHARD Christian

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-03-04-001 en date du 14 mars 2018 fixant le nombre et la répartition des sièges des délégués syndicaux par commune,

Vu les statuts du SIEHL – article 6 – fixant le nombre de Vice-Présidents à 4,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président du SIEHL que les Vice-présidents sont élus par le comité syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Appel des candidatures :

1° VICE-PRESIDENT

Candidate: Mme ROBERT Marie-Christine

2° VICE-PRESIDENT

Candidat : M. PERROT Noël

3° VICE-PRESIDENT

Candidat : M. DEFONTAINE Thierry

4° VICE-PRESIDENT

Candidat : M. GUINCHARD Christian

Le Comité syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise:

Pour le poste de 1er Vice-président:

- 83 suffrages exprimés pour Mme ROBERT Marie-Christine

Pour le poste de 2^{ème} Vice-président:

- 79 suffrages exprimés pour M. PERROT Noël
- 1 suffrage exprimé pour M. PEPIOT Jean-Yves

Pour le poste de 3^{ème} Vice-président:

- 80 suffrages exprimés pour M. DEFONTAINE Thierry

Pour le poste de 4^{ème} Vice-président:

- 78 suffrages exprimés pour M. GUINCHARD Christian

- **PROCLAME** les délégués syndicaux suivants élus:

Mme ROBERT Marie-Christine en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente

- M. PERROT Noël en qualité de 2^{ème} Vice-Président
M. DEFONTAINE Thierry en qualité de 3^{ème} Vice-Président
M. GUINCHARD Christian en qualité de 4^{ème} Vice-Président
- **INSTALLE** lesdits délégués syndicaux élus en qualité de vice-président
 - **AUTORISE** M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Election du Bureau

M. le Président rappelle l'article 6 des statuts :

« Le bureau est composé du président, de quatre vice-présidents, d'un secrétaire et de huit membres ordinaires qui sont élus, parmi les membres du syndicat, conformément aux dispositions du CGCT. »

Le Président et les Vice-Présidents viennent d'être élus. Il convient d'élire les autres membres du Bureau.

ELECTION DU SECRETAIRE DU BUREAU :

200727-03

Le Président, Philippe BOUQUET, a invité les membres du syndicat à procéder à l'élection du secrétaire du Bureau.

Après avoir sollicité les candidatures et organisé l'élection, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

SECRETAIRE

Candidat : M. PIQUARD Charles (OSSE)

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits	:	110
- Abstentions	:	1
- Nombre de votants	:	89
- A déduire :		
Bulletins blancs et nuls	:	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	89
MAJORITE ABSOLUE (suffrages exprimés/2 +1)	:	45

a obtenu au premier tour de scrutin :

M. PIQUARD Charles : 89

Est élu au premier tour de scrutin:

secrétaire : M. PIQUARD Charles

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-03-04-001 en date du 14 mars 2018 fixant le nombre et la répartition des sièges des délégués syndicaux par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Vu l'élection du Président et des vice-présidents du SIEHL tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le président du SIEHL rappelle que selon l'article 6 des statuts du syndicat, le bureau est composé du président, de quatre vice-présidents, d'un secrétaire et de huit membres ordinaires qui sont élus, parmi les membres du syndicat, conformément aux dispositions du CGCT.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Appel à candidatures.

SECRETAIRE

Candidat : M. PIQUARD Charles

Le comité syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise:

- 89 suffrages exprimés pour PIQUARD Charles
- **PROCLAME:** M. PIQUARD Charles secrétaire et membre du Bureau
- **AUTORISE** M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ELECTIONS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU :

200727-04

Premier tour de scrutin

Le Président a sollicité les candidats qui se sont présentés à l'assemblée :

M. ANDRE Sébastien (COURTETAINE-ET-SALANS)
Mme ANGIOLINI Pascale (LAVANS-VUILLAFANS)
M. GROSHENRY Maxime (TARCENAY-FOUCHERANS)
Mme JACQUIN Christelle (CLERON)
Mme PRETRE Béatrice (ST GORGON-MAIN)
M. VIEILLE Patrice (AISSEY)
Mme VIENNET Marguerite (VENNES)
M. VITALI Pascal (GONSANS)

Le Président, Philippe BOUQUET, a ensuite invité le Comité à procéder à l'élection des 8 autres membres du Bureau.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits	:	110
- Abstentions	:	1
- Nombre de votants	:	89
- A déduire :		
Bulletins blancs et nuls	:	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	89
MAJORITE ABSOLUE (suffrages exprimés/2 +1)	:	45

Ont obtenu au cours de chaque vote au premier tour de scrutin :

M. ANDRE Sébastien	:	89
Mme ANGIOLINI Pascale	:	89
M. GROSHENRY Maxime	:	89
Mme JACQUIN Christelle	:	89
Mme PRETRE Béatrice	:	89
M. VIEILLE Patrice	:	89
Mme VIENNET Marguerite	:	89
M. VITALI Pascal	:	89

Sont donc élus au premier tour de scrutin, les membres désignés ci-dessus.

Le Président déclare le Bureau du Syndicat installé.

*Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-03-04-001 en date du 14 mars 2018 fixant le nombre et la répartition des sièges des délégués syndicaux par commune ;
Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT
Vu l'élection du Président, des vice-présidents du SIEHL et du secrétaire tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;*

Le président du SIEHL rappelle que selon l'article 6 des statuts du syndicat, le bureau est composé du président, de quatre vice-présidents, d'un secrétaire et de huit membres ordinaires qui sont élus, parmi les membres du syndicat, conformément aux dispositions du CGCT.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote pour l'élection des huit autres membres, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Appel des candidatures :

M. ANDRE Sébastien
Mme ANGIOLINI Pascale
M. GROSHENRY Maxime
Mme JACQUIN Christelle
Mme PRETRE Béatrice
M. VIEILLE Patrice
Mme VIENNET Marguerite
M. VITALI Pascal

Le comité syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 89 suffrages exprimés pour chaque candidat présenté.

- **PROCLAME** les délégués syndicaux élus en tant que membres du Bureau
- **INSTALLE** les membres du Bureau comme suit :

Président	M. BOUQUET Philippe
1 ^{ère} Vice-Présidente	Mme ROBERT Marie-Christine
2 ^{ème} Vice-Président	M. PERROT Noël
3 ^{ème} Vice-Président	M. DEFONTAINE Thierry
4 ^{ème} Vice-Président	M. GUINCHARD Christian
Secrétaire du Bureau	M. PIQUARD Charles
Membre du Bureau	M. ANDRE Sébastien
Membre du Bureau	Mme ANGIOLINI Pascale
Membre du Bureau	M. GROSHENRY Maxime
Membre du Bureau	Mme JACQUIN Christelle
Membre du Bureau	Mme PRETRE Béatrice
Membre du Bureau	M. VIEILLE Patrice
Membre du Bureau	Mme VIENNET Marguerite
Membre du Bureau	M. VITALI Pascal

- **AUTORISE** M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.4 Charte de l'élu local

M. le Président lit la Charte de l'élu local transmis avec la convocation et demande si des délégués ont des remarques à faire.

3) DELEGATIONS :

M. le Président rappelle l'article L5211-10 du CGCT qui stipule que : « ...Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant..... »

3.1 Les délégations du comité syndical au Président

Le comité décide de valider une délégation permanente concernant les domaines ci-après au Président, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité Syndical :

1. Marchés publics

200727-05

M. le Président indique au Comité syndical que, suivant le nouveau code des Marchés Publics, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) est soumis à certaines règles.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

➤ désigne le Président pour représenter le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) en tant qu'entité adjudicatrice,

➤ donne délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée mentionnée dans le Code des Marchés Publics lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite d'un montant de 600 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

2. Subventions

200727-06

M. le Président rappelle aux membres du comité syndical que le SIEHL engage chaque année des travaux conséquents sur son réseau.

Le comité syndical est invité à donner délégation au Président en matière de subventions

L'exposé de M. le Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- donne délégation au Président, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en exploitation (fonctionnement) et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

En conséquence, le Président pourra pour la durée de son mandat :

- valider les plans de financement associés aux demandes d'aides
- solliciter les aides financières au taux le plus favorable du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau, de l'État et autres organismes agréés éventuels,
- accepter de prendre en charge le financement de la part résiduelle
- s'engager à réaliser les travaux sur les réseaux d'eau potable selon les principes de la Charte nationale Qualité des réseaux d'eau potable pour les travaux sur les réseaux d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €. Cet engagement implique le respect de

cette Charte qui stipule notamment que le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide ou dans les 5 années suivantes, les documents énumérés ci-après : note ou rapport d'étude géotechnique, cadre de mémoire technique

- *demander l'autorisation de commencer les travaux avant la notification éventuelle des subventions,*
- *autoriser le Département à percevoir et à verser pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,*
- *signer toutes les pièces se rapportant à ces différentes opérations.*

3. Contentieux

200727-07

M. le Président indique qu'il est important de lui confier une délégation en matière de contentieux dont notamment la mission d'ester en justice en cas de litiges et de désigner un avocat pour représenter le SIEHL auprès des tribunaux.

Considérant qu'il importe d'autoriser, durant la durée de son mandat, M. le Président à défendre les intérêts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue en cas de litiges, le comité syndical, à l'unanimité, autorise M. le Président :

- *à fixer les rémunérations et régler les frais de d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert*
- *à ester en défense dans les requêtes introduites devant les tribunaux et exercer toute voie de recours*
- *à désigner un avocat en fonction des contextes et de leurs disponibilités pour assurer la défense des intérêts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue auprès des tribunaux*

4. Finances

200727-08

Vu les articles L.5211-6, L.5211-10, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 - Emprunts

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- *à court, moyen et long terme, et éventuellement sous forme obligataire,*
- *libellés en euros ou en devises,*
- *avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou intérêts,*
- *au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*
- *la faculté de modifier une pour plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,*
- *la faculté de modifier la devise,*
- *la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des

caractéristiques ci-dessus.

Le montant maximum des emprunts à souscrire est fixé à 1 500 000.00 €.

Article 2 - Ouvertures de Crédit de Trésorerie

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un TAUX FIXE.

Le montant maximum des lignes de trésorerie est fixé à 1 000 000.00 €.

Article 3 - Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites, ci-après, définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

① Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

② Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts :

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap)
- d'échange de devises
- d'accord de taux futur (FRA)
- de garantie de taux plafond (CAP)
- de garantie de taux planché (FLOOR)
- de garantie de taux plafond et taux planché (COLLAR)
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)
- d'options sur taux d'intérêt,
- et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées)

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR

▪ ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Pour l'exécution des opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Président est autorisé, à l'unanimité, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour cet type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signe les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

Article 4 - Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État (Opérations de placement)

Le Président pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III. De l'article L.1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du (a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du (c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Président pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 du Code Général des Collectivités locales et en application de l'article 5212-21-1 du CGCT pour le montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent dans la limite de la dotation aux amortissements des immobilisations exploitées dans le cadre d'un service public industriel et commercial et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 5 : Information à l'Assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Président informera le Comité Syndical des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. Administration générale : assurances et sinistres

200727-09

M. le Président indique qu'il est important de lui confier une délégation en matière d'administration générale.

Considérant qu'il importe d'autoriser, durant la durée de son mandat, M. le Président à passer des contrats d'assurance et à régler les sinistres, le comité syndical, à l'unanimité, autorise M. le Président :

- à passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIEHL

6. Patrimoine - Urbanisme

200727-10

M. le Président indique au Comité que le SIEHL a lancé une opération importante concernant les régularisations et les instaurations de servitude de passage de canalisations d'eau potable existantes sur des terrains privés.

Considérant qu'il importe d'autoriser, durant la durée de son mandat, la signature des conventions, le comité syndical, à l'unanimité, autorise M. le Président :

- à valider toutes les conventions pour l'établissement et la régularisation de servitude de passage de canalisation d'eau potable existante en terrain privé entre le SIEHL et les propriétaires désignés consentie pour une indemnité calculée en fonction des emprises
- à valider le versement d'indemnité de servitude et le cas échéant les indemnités de récolte
- à signer les conventions.

Cette délégation sera déléguée au 1^{er} vice-président pour que le Président puisse l'authentifier.

3.2 Délégation du comité syndical au Bureau

1. Marchés publics

200727-11

Le Président indique au Comité syndical que, suivant le nouveau code des Marchés Publics, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) est soumis à certaines règles. Il rappelle que le Comité a désigné le Président pour représenter le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) en tant qu'entité adjudicatrice.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité donne délégation au Bureau pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée mentionnée dans le Code des Marchés Publics lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce pour les marchés dont le montant est supérieur à 600 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- valider toutes les participations financières des communes liées à des travaux de surdimensionnement.

2. Ressources Humaines :

200727-12

Le Comité syndical est invité à confier au Bureau une délégation en matière de Ressources Humaines.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

➤ donne délégation au Bureau pour tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines et notamment :

- la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel du Syndicat et le cas échéant le recrutement de nouveaux agents en conformité avec les autorisations budgétaires,
- la validation du règlement intérieur
- l'adhésion aux différentes assurances statutaires et la participation à la mutuelle et à la prévoyance santé.

3. Patrimoine - Urbanisme

200727-13

M. le Président indique au Comité que le SIEHL est sollicité par des lotisseurs pour reprendre les réseaux dès l'achèvement des travaux.

Ces réseaux sont repris en respectant les modalités définies dans l'article 12 des conventions présentées aux lotisseurs

Considérant qu'il importe d'autoriser, durant la durée de son mandat, la signature des conventions au Bureau, le comité syndical, à l'unanimité, donne délégation au Bureau pour valider dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies la convention transmise à l'aménageur.

4.RPQS

200727-14

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Comité Syndical de déléguer la validation du RPQS au Bureau.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité donne délégation au Bureau pour valider, durant son mandat, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

5. Délégation de toutes autres attributions qui ne sont pas citées dans les exceptions indiquées dans l'article L5211-10 du CGCT

200727-15

M. le Président rappelle que l'article L5211-10 du CGCT stipule que : « ...Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant..... »

Il est proposé aux membres du Comité syndical de délégué toutes autres attributions qui ne sont pas citées dans les exceptions indiquées dans l'article L5211-10 du CGCT.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité donne délégation au Bureau pour délibérer sur toutes les autres attributions qui ne sont pas citées dans les exceptions indiquées dans l'article L5211-10 du CGCT.

4) LES INDEMNITES DES ELUS ET FRAIS DE DEPLACEMENT

200227-16

Indemnité des élus

Principe : Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Population totale	Indemnités maximales					
	Président			Vice-Présidents		
	Taux maximum en %	Montant des indemnités		Taux maximum en %	Montant des indemnités	
Annuel		Mensuel	Annuel		Mensuel	
20 000 à 49 999 habitants	25.59%	11 943.57€	995.30€	10.24%	4 779.30€	398.27€

Le comité est invité à fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Frais de déplacement

Le Président sollicite le Comité syndical pour accorder aux membres du Bureau, autres que le Président et les Vice-président(e)s, le remboursement des frais kilométriques en fin d'année sur présentation d'un état pour leurs participations aux différentes réunions.

*Vu les articles L.5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'installation du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020
Vu la délibération de l'élection du Président du 27 juillet 2020 ;
Vu la délibération de l'élection des Vice-Présidents du 27 juillet 2020;
Considérant que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents d'un syndicat comptant 20 000 à 49 999 habitants s'élèvent respectivement à 25,59 % et 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant que le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction ne peut être supérieur à l'indemnité maximale du président + l'indemnité maximale des vice-présidents x le nombre de vice-présidents*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** l'indemnité de Monsieur le Président du SIEHL pour l'exercice de ses fonctions à hauteur de 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 27 juillet 2020 ;
- **FIXE** l'indemnité de Messieurs et Mesdames les Vice-présidents pour l'exercice de leurs fonctions, à hauteur de 10,24 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 27 juillet 2020 ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au président et aux vice-présidents ;
- **ACCORDE** aux membres du Bureau autres que le Président et les Vice-présidents le remboursement des frais kilométriques en fin d'année sur présentation d'un état pour leurs participations aux différentes réunions

5) CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DU DELEGUE « ELU » CNAS

CONSTITUTION DES COMMISSIONS : le comité est invité à élire les membres suivants :

200227-17a

Sur proposition du Président, le Comité élit à l'unanimité, les membres suivants :

Commission d'Appel d'offres :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Président de la commission : Président du SIEHL –M. BOUQUET Philippe	
Mme ROBERT Marie- Christine	Mme ANGIOLINI Pascale
M. PERROT Noël	M. ANDRE Sébastien
M. DEFONTAINE Thierry	Mme VIENNET Marguerite
M. GUINCHARD Christian	M. PIQUARD Charles
M. VITALT Pascal	Mme PRETRE Béatrice

Commission MAPA :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Président de la commission : Président du SIEHL –M. BOUQUET Philippe	M. GROSHENRY Maxime
Mme ROBERT Marie- Christine	Mme ANGIOLINI Pascale
M. PERROT Noël	M. ANDRE Sébastien
M. DEFONTAINE Thierry	Mme VIENNET Marguerite
M. GUINCHARD Christian	M. PIQUARD Charles
M. VITALT Pascal	Mme PRETRE Béatrice

200227-17b

Après dépouillement des différentes inscriptions faites lors du Comité, les membres des différentes commissions sont élus à l'unanimité :

Commission « Relations partenariales et Communication »

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Présidente de commission : Mme la 1 ^{ère} Vice- Présidente: Mme ROBERT Marie-Christine	Mme VIENNET Marguerite
M. BOUQUET Philippe	M. DEFONTAINE Thierry
Mme ANGIOLINI Pascale	
M. GROSHENRY Maxime	

Commission « Délégation de Service Public et Régies »

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Président de la commission M. le 2 ^{ème} Vice- Président – M. PERROT Noël	M. BRISEBARD Claude
M. BOUQUET Philippe	M. GROSHENRY Maxime
M. DIRAND Bruno	Mme ROBERT Marie-Christine
M. GUINCHARD Christian	M. DEFONTAINE Thierry
Mme LE HIR Sylvie	
M. LENGLET Michel	
M. TAUVERON Romuald	M. AYMOUNIN Guillaume

Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Président de la commission : M. le 3 ^{ème} Vice-Président – M. DEFONTAINE Thierry	M. GIRARDET Gérard
M. BOUQUET Philippe	Mme VIENNET Marguerite

M. JEANNINGROS Guillaume	M. LOPES Guillaume
M. KOVACIC Hervé	Mme ROBERT Marie-Christine
M. CLEMENT Marcel	
M. VITALI Pascal	
M. AYMONIN Guillaume	M. TAUVERON Romuald
M. COULOT Pierre	
M. BENOIT Pierre	
M. GOY Samuel	
M. CHAUVET Jean	
M. PICARD Paul	
M. PERROT Noël	
M. PESEUX Gérard	

Commission « Contrôle Financier »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président de la commission M. le 4 ^{ème} Vice-Président – M. GUINCHARD Christian	Mme ANGIOLINI Pascale
M. BOUQUET Philippe	
Mme PRETRE Béatrice	
M. BARRAND Donat	
M. DEFONTAINE Thierry	
M. PERROT Noël	
Mme ROBERT Marie-Christine	

DESIGNATION DU DELEGUE « ELU » CNAS :

200227-18

M. le Président rappelle que conformément à l'article 24 du Règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité doit désigner un délégué représentant le collège des élus et fait procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Il précise que le délégué représentant les bénéficiaires a été désigné par délibération du 21 mars 2019, il s'agit de Mme TEXIER Maryline.

Le comité est invité à désigner le délégué « élu » et à maintenir le délégué « bénéficiaire ».

A l'unanimité le Comité désigne :

➤ en tant que délégué représentant les élus : M. AYMONIN Guillaume

➤ en tant que délégué représentant les agents : Mme TEXIER Maryline.

6) QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe qu'il sera organisé sur rendez-vous par groupe de 10 délégués maximum une journée « porte ouverte » du SIEHL sur le site de « SUCRUE » à Lods avec la participation de SDGE au cours de la journée du samedi 5 septembre 2020.

La séance est levée à 22h45

Le Secrétaire
Guillaume AYMONIN



Le Président,
Philippe BOUQUET

